

PROGRAMME DE FINANCEMENT INTÉGRÉ - DÉPARTEMENT D'HISTOIRE

Le programme de financement intégré est une aide financière offerte pour les trois premières années d'études au doctorat **sous réserve des disponibilités financières du département.**

Cette aide consiste en un montage financier annuel d'environ 10 000\$:

- 45% en bourse d'études versées directement à l'étudiant et
- 55% rémunérés sous forme de salaire en compensation d'heures d'auxiliariat d'enseignement ou de recherche.

Pour les étudiants inscrits à un programme de cotutelle, le soutien financier est attribué seulement pendant les sessions complètes passées à l'Université de Montréal. Ces périodes sont déterminées à l'avance, au moment de l'élaboration de la convention de cotutelle, et ne peuvent pas faire l'objet de demande de modifications après signature de l'entente*.

Conditions requises pour bénéficier du programme de financement intégré du département d'histoire :

- poser sa candidature, si elle est éligible, aux organismes subventionnaires (ex.: CRSH; FQRSC, autres organismes publics et privés) et transmettre la réponse obtenue au responsable des cycles supérieurs du département d'histoire. Si vous obtenez le financement d'un de ces organismes, votre programme de financement intégré sera automatiquement suspendu;
- être inscrit à temps plein au programme de doctorat;
- à compter de la fin du 2^e trimestre d'études, maintenir une moyenne cumulative minimale de 3,5;
- enregistrer le sujet de thèse avant la fin du 3^e trimestre;
- compléter sa scolarité de doctorat et avoir réussi l'examen général de synthèse de doctorat (examen de synthèse), incluant l'oral qui s'y rattache, avant la fin du 6^e trimestre suivant la date d'admission;
- respecter le cheminement régulier du doctorat, les dates de remises de travaux et des bibliographies dans le cadre des cours de lectures dirigées, les dates de passage des examens;
- poser sa candidature pour les postes d'auxiliaires d'enseignement ou de recherche affichés chaque session;
- Dans le contexte d'une cotutelle, déclarer le lieu d'études pour chaque trimestre. Envoyer à cet effet un courriel à la technicienne en gestion des dossiers étudiants des cycles supérieurs.

****Sauf sur acceptation de révision exceptionnelle de l'entente par la direction et avec accord des parties.***